

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle Richelieu à La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
22 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION :
4 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 32
Votants : 37

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M.
Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François
BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia
CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M.
Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique
FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno
HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie
LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-
VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme
Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE

Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Mme Géraldine TABART donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique FILLOUX a été élu Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°080 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARC SUD
BRETAGNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NAZAIRIENNE (ADDRN)**

Le Président informe que suite aux élections municipales et intercommunales, l'ADDRN va procéder au renouvellement de ses élus.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne est membre de l'ADDRN. A ce titre, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des représentants appelés à siéger à l'ADDRN.

L'élection des représentants a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces représentants (article L.5711-1 alinéa 5).

Le Président invite les candidats intéressés à se faire connaître, et demande ensuite au Conseil Communautaire de voter.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 056-200027027-20260428-DELIB_80_2026-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Bruno LE BORGNE pour siéger en tant que représentant titulaire d'Arc Sud Bretagne à l'ADDRN,
- **DE DESIGNER** M. Denis LE RALLE pour siéger en tant que représentant suppléant d'Arc Sud Bretagne à l'ADDRN.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/05/2026
Le Président,

